

Au mois de Mai, le vélo est roi en Astarac Arros

Communiqué de la Communauté de communes Astarac Arros en Gascogne.



Au mois de Mai, le vélo est roi en Astarac Arros

Participez à la 3ème édition de Mai à Vélo, du 1er au 31 mai, on est reparti pour célébrer le vélo sous toutes ses formes.

Mai à Vélo est un évènement d'ampleur national qui permet de mettre la pratique du vélo à l'honneur dans un contexte de diminution des gaz à effet de serre par habitant pour préserver notre Planète et du ralentissement du mode de vie. A cette occasion, la communauté de communes Astarac Arros en Gascogne réduit de 5% les tarifs de la location des vélos à assistance électrique.

La communauté de communes Astarac Arros en Gascogne propose depuis 2020 un service de location de vélos à assistance électrique basé à Villecomtal-sur-Arros afin d'encourager la pratique du vélo pour le tourisme et les déplacements quotidiens.

Service original et de qualité à découvrir. Que vous soyez sportif averti, flâneur ou famille active, vous pourrez vous lancer sur les routes de l'Astarac avec ce petit plus qu'apporte l'assistance électrique.

A l'occasion de l'évènement national « Mai à Vélo », les prix de locations seront abaissés de 5% tout au long du mois de mai avec le code : BQUILE (valable à partir du 01/05/2023 jusqu'au 31/05/2023, à renseigner dans l'application au moment de la location).

Six vélos à assistance électrique sont accessibles 24h/24h, avec trois modèles au choix et 7 circuits proposés au départ de la station.

Pour louer un vélo, téléchargez l'application « Vélos de Pays Astarac Arros en Gascogne » sur votre smartphone et suivez les instructions.

Location possible pour des durées allant de 1h à une semaine.

Restez connectés pour la semaine de la mobilité en septembre, une autre offre sera disponible pour tester les vélos à assistance électrique.

Renseignements :

Communauté de communes Astarac Arros en Gascogne

05 62 64 84 51 – 07 86 29 61 09 – tourisme@cdcaag.fr www.cdcaag.fr



Mai à Vélo_CC AAG.jpg